



**COMMISSION NATIONALE DE LA NEGOCIATION
COLLECTIVE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Fiche de présentation

Projet de décret

modifiant le décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020 modifié relatif à l'activité partielle et au dispositif d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable

1/ Objet :

Le projet de décret modifie le décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020 relatif à l'activité partielle et au dispositif d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable.

Le Gouvernement souhaite reporter d'un mois la date d'entrée en vigueur du passage du taux de l'indemnité d'activité partielle versée aux salariés de 70% à 60% de la rémunération antérieure brute, à savoir au 1^{er} mai 2021.

2/ Entrée en vigueur :

Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

3/ Contenu du texte :

L'article 1^{er} dispose que le taux horaire de l'indemnité d'activité partielle est maintenu à 70% jusqu'au 30 avril 2021, et prévoit la mise en œuvre de la modulation de cette indemnité, en application de l'ordonnance n°2020-1255 du 14 octobre 2020, à compter du 1^{er} mai 2021.

L'article 2 est l'article d'exécution.

Tel est l'objet du présent décret que nous avons l'honneur de vous soumettre pour avis.